

PRÉFET DE L'OISE

08 AOÛT 2011

**Arrêté préfectoral actualisant le classement des activités
de la société Lorge et Cie à Nogent-sur-Oise**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu les décrets n° 93-1412 du 29 décembre 1993, n° 96-197 du 11 mars 1996, n° 99-1220 du 28 décembre 1999, n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1987 autorisant la société Lorge et Cie à exploiter une station de transit de déchets, de résidus et d'appareils usagés provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement, contenant, imprégnés ou souillés de fluides diélectriques chlorés (PCB ou PCT) ainsi que des activités de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

Vu la lettre de la société Lorge et Cie sollicitant le bénéfice des droits acquis en date du 1^{er} avril 2011 ;

Vu les compléments apportés par la société Lorge et Cie sur la mise à jour des rubriques concernées en date du 8 juin 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 juillet 2011 ;

Vu l'avis du chef de l'unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 juillet 2011 ;

Considérant que les installations exploitées par la société Lorge et Cie sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise (60180) relèvent du régime de l'autorisation au titre des articles L.512-1 à L.512-6 du Livre V Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société Lorge et Cie à Nogent-sur-Oise afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques, et particulièrement la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La société Lorge et Cie, dont le siège social est situé 149, Avenue de l'Europe – 60180 Nogent-sur-Oise, bénéficie des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement, pour certaines de ses installations situées à l'adresse précitée, relevant de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 :

Les installations relèvent de la nomenclature des installations classées pour les rubriques listées ci-dessous :

Rubriques	Volume/ Quantité autorisé	Régime	Libellé simplifié de la nomenclature	Détail des installations ou activités
1180.2.a	200 000 litres	A	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : 2. dépôt de composants, d'appareils et de matériels imprégnés usagés ou de produits neufs ou usagés. La quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 1 000 litres	La quantité de produits est de 200 000 litres maximum
2713	22 275 m ²	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	La surface de stockage est égale à 22 275 m ² maximum.
2711.1	6,8 m ³	NC	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m ³	Le volume de stockage est égal à 6,8 m ³ maximum qui représente une benne de 2,2725 m ² de surface sur 2,5 m de hauteur.
1432.2.b	6 m ³	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b) représentant une capacité totale équivalente inférieure à 10 m ³ .	3 réservoirs aériens de gasoil de 3, 7 et 20 m ³ (catégorie C) La capacité de référence (coefficient 1) représente une capacité nominale totale de (3+7+20)/5 m ³ soit 6 m ³
2925	4,5 kW	NC	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	2 postes de charge de 0,5 et 4 kW soit un total de 4,5 kW

1435	24 m ³	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant inférieur ou égal à 100 m ³	1 pompe de distribution de gasoil d'un débit nominale égal à 1 m ³ /h volume annuel distribué égal à 120 m ³ / 5 soit 24 m ³ .
------	-------------------	----	--	--

A : autorisation E : enregistrement DC : Déclaration contrôlée D : Déclaration
NC : Non-classé

ARTICLE 3:

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé et autorisant les activités du site restent applicables.

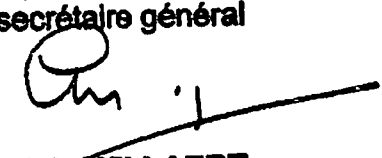
ARTICLE 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 1 AOUT 2011
Pour le préfet
 et par délégation
 le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires

Société Lorge et Cie

Monsieur le Maire de Nogent sur Oise

Monsieur le sous-préfet de Senlis

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL